



CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

AVIS N° 11/2016

Objet : Autosaisine du CORED Affaire Abou Abel THIAM

Le Tribunal des Pairs du CORED s'est réuni le 10 août 2016 pour s'autosaisir suite à la publication simultanée le mercredi 03 août 2016 par cinq quotidiens.

Les faits :

L'Observateur, Libération, Le Populaire, Le Témoin et Le Quotidien ont titré à leurs unes, une même interview de M. Abou Abel Thiam, responsable politique de l'APR et président du Collège des Délégués de l'ARTP. Chacun parlant d'exclusivité.

La similitude des textes, des chapeaux, des questions et des réponses, sous la signature de différents journalistes, avait paru suspecte aux membres du Tribunal des Pairs et induit des soupçons d'auto-interview, de manipulation, voire de conflit d'intérêts.

Pour élucider cette situation et conformément à ses procédures, le CORED a adressé une correspondance à tous les journaux concernés les 17 et 18 août 2016 en vue d'obtenir un éclairage sur la publication le même jour et en des termes presque identiques d'une interview de M. Abou Abel Thiam.

Trois des cinq journaux ont répondu à la saisine du Tribunal : Libération, Le Populaire et L'Observateur. Dans leurs réponses, les responsables des quotidiens incriminés estiment être victimes d'une manipulation et affirment que leur bonne foi a été abusée par M. Abou Abel Thiam. Selon eux, "cet ancien confrère a profité de ses relations dans les médias pour demander et obtenir la publication de son interview qu'il a remaniée à sa guise".

Avis du Tribunal des pairs :

Examinant cette affaire lors de sa réunion du mercredi 31 août 2016, le Tribunal des pairs du CORED considère qu'il y a eu, de la part de M. Thiam, une manipulation des médias et, plus grave, une grande complaisance des journaux mis en cause qui ont même accepté de signer et publier l'interview élaborée à l'extérieur.

Le Tribunal des pairs du CORED estime que cette dissimulation aux lecteurs de la provenance du texte de l'interview, de surcroît signée par un journaliste, constitue un manquement grave à l'éthique et à la déontologie

des journalistes, et aux principes de transparence.

Dans tous les cas, cette pratique jette un soupçon de conflit d'intérêts et atteint gravement la crédibilité et l'indépendance rédactionnelle des journalistes ainsi que celles des médias.

Cette attitude consistant à endosser des articles écrits par des tiers sans en mentionner les auteurs, tend à faire croire que la rédaction accepte, pour des raisons inavouées, des consignes, directes ou indirectes, d'un commanditaire qui cherche à faire, sans apparaître, sa propre promotion.

Le Tribunal des pairs du CORED condamne cette pratique qui n'honore guère les journalistes et les rédactions coupables, encore moins le commanditaire.

Le Tribunal des pairs du CORED rappelle qu'il n'est pas interdit aux rédactions de publier des textes venant de tiers toutefois, celles-ci sont tenues de mentionner clairement l'origine, la source et/ou l'auteur pour que le public soit édifié.

Le Tribunal des pairs du CORED réaffirme que, par respect pour le lecteur, les médias ont l'obligation de faire la distinction entre publi-reportages, textes, communiqués reçus et articles rédactionnels, conformément aux règles d'éthique et de déontologie qui régissent la profession de journaliste.

Le Tribunal des pairs du CORED prend note des regrets exprimés par les journaux mis en cause. Il déplore, toutefois, le fait qu'aucun des quotidiens concernés n'ait cru devoir présenter ses excuses à ses lecteurs abusés par cette faute grave.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Tribunal des pairs du CORED adresse un **Blâme** aux organes de presse incriminés: Le Quotidien, Le Témoin, L'Observateur, Le Populaire, Libération.

Fait à Dakar, le mercredi 31 août 2016

Le Tribunal des pairs du CORED

